

ANNEXE AU CONTRAT N°	
Site FR 7401128 Vallée de la Gioune	
Milieux ouverts	N03Pi – Equipement pastoraux dans le cadre d'un génie écologique
Objectifs de l'action	<i>Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</i>
Conditions particulières d'éligibilité et action complémentaire	Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action <i>N03Ri : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</i> . Elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.
Habitats concernés	4030 - Landes sèches européennes (arrêté de désignation) 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinia caerulea)- arrêté de désignation 6230 – Formations herbeuses à nardus stricta, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones de montagnes – arrêté de désignation – Habitat prioritaire 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude - arrêté de désignation 7110, Tourbières hautes actives -arrêté de désignation)– Habitat prioritaire 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle – arrêté de désignation 7140, Tourbières de transition et tremblantes – arrêté de désignation 7150- Dépressions sur substrats tourbeux –arrêté de désignation 91D0, Tourbière boisée (FSD)
Surface engageable	217 hectares
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	- Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipement pastoraux : - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement - abris temporaires

	- installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Bénéficiaires	Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir. Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle : Cela sera donc selon les cas : - soit le propriétaire, - soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat)
Surface éligible	Non agricole (hors RPG)
Montant de l'aide	Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles dans le respect de l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales. - La restauration et/ou l'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu - Opération à réaliser pour une prestation de service sur présentation de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles tant qu'un arrêté préfectoral signé ouvrant la possibilité de recourir à une forfaitisation, et conforme au cadre national ne sera pas intervenu. Lorsque les conditions de barèmes seront

	réunies, elles prévaudront dans les demandes de financement. - Pour toute dépense supérieure à 500 €, deux devis sont obligatoire, dans le cadre du portage du contrat par une personne privée disposant de droits réels sur les parcelles. - Si un contrat est porté par une personne publique, disposant de droits réels sur les parcelles ou d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, la dépense publique est soumise au code des marchés publics - Dans le cas de frais de personnel, les justificatifs sont à fournir (fiches de salaire...)
Financeurs potentiels	- Ministère de l'environnement (Etat) + cofinancement FEADER (Europe)- Si collectivité ou groupement de collectivités territoriales porte le contrat dans le cadre d'une disposition de droits réels sur les parcelles ou d'un mandat la qualifiant juridiquement à intervenir, autofinancement minimum de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques pour toute opération d'investissement –Cet autofinancement public donne lieu à un cofinancement FEADER.
Calendrier de mise en œuvre	Opération d'investissement : 1 passage Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense). Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs
Durée du contrat	Durée réglementaire est de 5 ans

Sur fonds gris sont indiquées les rubriques à préciser au moment de la préparation de l'instruction du contrat.